

**ÉTATS FINANCIERS**  
**du**  
**RÉGIME D'ASSURANCE COLLECTIVE DES EMPLOYÉS DES FNP**  
**pour l'année prenant fin le**  
**31 MARS 2013**

# RÉGIME D'ASSURANCE COLLECTIVE DES EMPLOYÉS DES FNP

## NOTES ACCOMPAGNANT LES ÉTATS FINANCIERS

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2013

### RAPPORT DU VÉRIFICATEUR

Aux membres du conseil des Biens non publics

Nous avons vérifié les états financiers ci-joints du Régime d'assurance collective des employés des FNP, qui comprennent le bilan au 31 mars 2013 et les états des résultats d'exploitation et du déficit de cet exercice, ainsi qu'un sommaire des principales conventions comptables et autres renseignements explicatifs.

#### *Responsabilité de la direction relativement aux états financiers*

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite, ainsi que des contrôles internes qu'elle estime nécessaires aux fins de la préparation d'états financiers exempts d'inexactitudes importantes, qu'elles soient attribuables à la fraude ou à l'erreur.

#### *Responsabilité du vérificateur*

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en nous fondant sur notre vérification. Notre vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Celles-ci nous obligent à respecter des exigences déontologiques et à planifier et exécuter la vérification de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes.

Une vérification comporte l'exécution de procédures visant à obtenir des éléments probants concernant les montants et autre information obligatoire fournis dans les états financiers. Les procédures choisies dépendent du jugement du vérificateur, y compris l'évaluation des risques d'inexactitudes importantes dans les états financiers, qu'elles soient attribuables à la fraude ou à l'erreur. En évaluant ces risques, le vérificateur tient compte des contrôles internes afférents à la préparation et à la présentation fidèle des états financiers de l'entité afin de concevoir des procédures de vérification appropriées dans les circonstances, mais non aux fins d'exprimer une opinion sur l'efficacité des contrôles internes de l'entité. Une vérification comprend également l'évaluation de la justesse des conventions comptables appliquées et de la nature raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous croyons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour constituer le fondement de notre opinion.

#### *Opinion*

À notre avis, les états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière du Régime d'assurance collective des employés des FNP au 31 mars 2013, ainsi que des résultats de son exploitation et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, selon les normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite.

Comptables agréés  
Experts-comptables autorisés

Ottawa (Ontario)

**Le 15 novembre 2013.**

**RÉGIME D'ASSURANCE COLLECTIVE DES EMPLOYÉS DES FNP**  
**NOTES ACCOMPAGNANT LES ÉTATS FINANCIERS**  
**EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2013**

**BILAN**  
**31 MARS 2013**

	<u>2013</u>	<u>2012</u>
<b><u>ACTIF</u></b>		
<b>ACTIF À COURT TERME</b>		
Dépôt auprès du Fonds central des Forces canadiennes	427 189 \$	104 998 \$
<b><u>PASSIF ET DÉFICIT</u></b>		
<b>PASSIF À COURT TERME</b>		
Comptes fournisseurs et charges à payer	497 282	231 732
Exonération de primes d'assurance vie collective (note 4)	20 243	21 266
Réclamations encourues, mais non déclarées	387 219	372 821
	904 744	625 819
<b>DÉFICIT (note 5)</b>	(477 555)	(520 821)
	427 189 \$	104 998 \$

Approuvé :

.....

**RÉGIME D'ASSURANCE COLLECTIVE DES EMPLOYÉS DES FNP**  
**NOTES ACCOMPAGNANT LES ÉTATS FINANCIERS**  
**EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2013**  
**ÉTATS DES RÉSULTATS D'EXPLOITATION ET DU DÉFICIT**  
**EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2013**

	<u>2013</u>		<u>2012</u>
<b>Revenus</b>			
Contributions des employés et de l'employeur	7 463 140	\$	7 607 715
Revenus d'intérêt et autres	24 580		50 047
Contributions de l'employeur en vertu de la <i>Loi sur l'indemnisation des agents de l'État</i>	856 155		856 852
	<u>8 343 875</u>		<u>8 514 614</u>
<b>Dépenses</b>			
Primes payées	7 477 061		7 495 631
<i>Loi sur l'indemnisation des agents de l'État</i>	796 542		788 514
Honoraires professionnels et généraux	12 608		9 951
Réclamations encourues, mais non déclarées	14 398		26 592
	<u>8 300 609</u>		<u>8 320 688</u>
<b>Revenus nets</b>	43 266		193 926
<b>Déficit au début de l'exercice</b>	<u>(520 821)</u>		<u>(714 747)</u>
<b>Déficit à la fin de l'exercice</b>	<u>(477 555)</u>	\$	<u>(520 821)</u>

# RÉGIME D'ASSURANCE COLLECTIVE DES EMPLOYÉS DES FNP

## NOTES ACCOMPAGNANT LES ÉTATS FINANCIERS

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2013

### 1. DESCRIPTION DU RÉGIME

Le Régime d'assurance collective des employés des FNP fournit des garanties en matière de soins de santé, de soins dentaires, d'invalidité de longue durée et d'assurance vie parrainée par l'employeur aux employés à temps plein des FNP/Services de soutien au personnel et aux familles des Forces canadiennes (SSPFFC [FNP]). La participation des employés à temps plein est obligatoire, sauf dans des cas précis où ils peuvent être exemptés. Le Régime est financé par les contributions des employés et de l'employeur.

Tous les droits de la personne couverte sont définis uniquement dans les contrats collectifs passés entre les sociétés d'assurance et le chef d'état-major de la défense, qui agit en vertu de l'article 38 de la *Loi sur la défense nationale*. Les services relatifs aux garanties d'hospitalisation, de soins médicaux importants et de soins dentaires, de même que d'invalidité de longue durée et d'assurance vie de base sont fournis sur la base de la rétention avec combinaison des résultats techniques. Les services de l'assurance vie facultative sont pour leur part fournis en fonction d'une garantie mise en commun non remboursable. Les services relatifs à l'assurance vie et à l'assurance invalidité de longue durée sont assurés par La Great-West, compagnie d'assurance-vie. Pour ce qui est de l'assurance en cas de décès ou de mutilation par accident et de l'assistance médicale globale, les services sont assurés par Chartis Insurance Company of Canada. Les prestations de congé de maladie sont autoassurées par les SSPFFC (FNP).

### 2. SOMMAIRE DES PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES

#### *Présentation*

Les présents états financiers ont été préparés en conformité avec les normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite. Ils présentent la situation financière générale du Régime à titre d'entité distincte aux fins des rapports financiers et indépendante des promoteurs et des participants au Régime. Les états financiers sont préparés en vue d'aider les participants au Régime et les intéressés à examiner les activités du Régime durant la période comptable.

Les normes comptables pour les régimes de retraite exigent des entités qu'elles choisissent des conventions comptables pour les comptes qui ne sont pas liés à leur dépôt au Fonds central des Forces canadiennes en conformité soit avec les Normes internationales d'information financière (IFRS), soit avec les Normes comptables pour les entreprises à capital fermé (NCECF) du Canada. La direction a choisi systématiquement les NCECF pour ces comptes, dans la mesure où ces normes ne sont pas contraires aux normes comptables pour les régimes de retraite.

#### *Contributions des employés et de l'employeur (primes)*

Les contributions de l'employé et de l'employeur constituent les primes qui sont examinées et négociées par l'assureur et les SSPFFC (FNP) et, finalement, approuvées par les SSPFFC (FNP). Ces primes représentent le montant estimé nécessaire pour le service des prestations prévues durant la prochaine période de douze mois. Ces primes comprennent les montants recueillis en fonction de l'expérience pour rembourser à l'assureur les déficits des années antérieures, s'il y a lieu, et les montants servant à financer les coûts de l'année courante et des années ultérieures. Les primes sont payées un mois à l'avance.

#### *Réclamations encourues, mais non déclarées*

La garantie de soins dentaires est la seule pour laquelle les dépenses du Régime collectif ne comprennent pas les montants de réclamations encourues par les assurés, mais non déclarées à l'assureur à la fin de l'année d'assurance. À l'expiration de l'année d'assurance, ces montants sont la responsabilité directe du Régime. Cette réserve est estimée annuellement selon une formule actuarielle.

#### *Loi sur l'indemnisation des agents de l'État*

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010, les contributions de l'employeur aux primes de la *Loi sur l'indemnisation des agents de l'État* représentent 0,6 % des salaires.

# RÉGIME D'ASSURANCE COLLECTIVE DES EMPLOYÉS DES FNP

## NOTES ACCOMPAGNANT LES ÉTATS FINANCIERS

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2013

### 2. SOMMAIRE DES PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES – suite.

#### *Services rendus sans frais*

Les SSPFFC (FNP) fournissent des services administratifs au Régime. Puisque ce montant est négligeable, ces services ne sont pas présentés dans les états financiers.

#### *Utilisation d'estimations*

La préparation d'états financiers qui sont conformes aux normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite exige que la direction effectue des estimations et formule des hypothèses qui influent sur les montants d'actif et de passif et sur les informations relatives à l'actif et au passif éventuels à la date des états financiers, ainsi que sur les montants présentés des revenus et des dépenses pendant la période visée.

La direction effectue des estimations comptables lorsqu'elle détermine les charges à payer et les réclamations encourues, mais non déclarées. Les résultats réels peuvent différer de ces estimations. Ces estimations sont revues annuellement et les ajustements qui s'imposent sont indiqués dans les états financiers pour la période visée.

### 3. INSTRUMENTS FINANCIERS

Les instruments financiers du Régime sont composés de dépôts au Fonds central des Forces canadiennes, de comptes fournisseurs et de charges à payer. La juste valeur de ces montants s'approche de leur valeur comptable en raison des échéances à court terme.

Sauf indication contraire, la direction croit que le Régime collectif n'est pas exposé à des risques importants de crédit, de liquidité et du marché découlant de ces instruments financiers.

### 4. EXONÉRATION DE PRIMES D'ASSURANCE VIE COLLECTIVE

En 1987, on a décidé de supprimer la clause d'exonération de primes de la police d'assurance vie. La clause a été remplacée par une entente selon laquelle les SSPFFC (FNP) continueraient à payer les primes au nom de ces employés. Les SSPFFC (FNP) ont mis en place une réserve pour protéger le Personnel des fonds non publics, Forces canadiennes contre le risque accru de paiements d'assurance pour ce groupe d'employés, compte tenu de la hausse de leurs taux de mortalité et de morbidité. Cette entente couvre tous les employés qui ont commencé à percevoir des prestations d'invalidité de longue durée entre le 1<sup>er</sup> mars 1987 et le 29 février 2000. La clause d'exonération de primes a été réintroduite le 1<sup>er</sup> mars 2000 et l'exonération de primes d'assurance vie collective finira par être éliminée lorsque les membres de ce groupe prendront leur retraite ou ne toucheront plus de prestations d'invalidité de longue durée.

### 5. DÉFICIT

Le déficit est réparti ainsi :

	<u>2013</u>		<u>2012</u>	
Réserve – invalidité de longue durée	335 795	\$	335 054	\$
Déficit – assurance de soins dentaires	(253 376)		(246 450)	
Déficit – assurance de soins de santé	(450 576)		(433 649)	
Réserve – assurance vie collective	34 537		38 411	
Exonération de primes d'assurance vie collective	(20 243)		(21 266)	
Total partiel	(353 863)		(327 900)	
Déficit – <i>Loi sur l'indemnisation des agents de l'État</i>	(123 692)		(192 921)	
Total	(477 555)	\$	(520 821)	\$